COMPTE-RENDU
Du Conseil communautaire
Du jeudi 15 novembre 2018 à 19h00

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION du compte-rendu du conseil communautaire du 24 septembre 20183

II. ADMINISTRATION GENERALE 3

1. Vente à la Commune d'Amboise du bâtiment affecté au fonctionnement du SDIS et de la parcelle cadastrée AO3 - Ensemble situé au 22 rue du Cardinal Georges d'Amboise à AMBOISE 3

2. Délibération de principe - Transformation de SMITOM en SMICTOM..... 4

3. Contrat de réciprocité avec Tours Métropole Val de Loire..... 6

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME 9

4. Cahier des charges et de cessions de terrains à la Boitardière..... 9

5. Bâtiment François 1er - Vente des bureaux à l'ASSAD-HAD et à l'ASSAD Rives de Loire et du Cher : Modification de surface et de prix..... 10

6. Convention Tours Métropole Val de Loire / Val d'Amboise - Marketing territorial ... 11

IV. FINANCES.....12

6-bis Autorisation d'Opérations d'Ordres Budgétaires (inscrites dans la DM n°2 BAZA) et Non Budgétaires (OONB) au comptable public 12

7. Décision modificative n°3 Budget Principal et Budgets Annexes OM et Assainissement 14

8. Décision modificative n°2 du Budget Annexe des Zones d'Activités..... 15

9. Admissions en non-valeur et créances éteintes 17

V. MARCHES PUBLICS 17

10. Attribution des marchés n°2018-051 et 2018-052 - Exploitation des déchetteries (groupement CCVA-CCBVC) 17

VI. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE 18

11. Convention de rétrocession pour le lotissement Les Jardins du Coteau à Souvigny de Touraine 18

12. Convention pour l'installation d'un relais téléphonique mobile sur le réservoir le grand village à Mosnes 19

13. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Neuillé-le-Lierre..... 20

14. Convention GEMAPI 20

15. Acquisition foncière pour la station d'épuration de Limeray 22

VII. HABITAT - LOGEMENT 23

16. Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 23

VIII. URBANISME 25

17. Révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise : Bilan de concertation et arrêt de projet 25

18. Second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local de l'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise 29

IX. ENFANCE - JEUNESSE 36

19. Subvention du projet « Culture et jeux vidéo » dans le cadre du dispositif fonds d'aide aux jeunes 36

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix. 36

20. Approbation du règlement intérieur du séjour de découverte du milieu montagnard 37

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix. 37

X. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION 37

21. Modification du tableau des effectifs 37

XI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS 39

XII. QUESTIONS DIVERSES 40

Session ordinaire

Date de la convocation:

Le 9 novembre 2018

Date d'affichage:

Le 9 novembre 2018

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 40
Présents : 33
Votants : 38

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le jeudi quinze novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures au Centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Laurence CORNIER-GOEHRING, Monsieur Marc CASSY, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Déborah FARINEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Dominique LAMBERT, Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoirs : Michel GASIOROWSKI donne pouvoir à Claude VERNE, Nelly CHAUVELIN donne pouvoir à Evelyne LATAPY, Claude MICHEL donne pouvoir à Patrick BIGOT, Serge BONNIGAL donne pouvoir à Laurence CORNIER-GOEHRING, Pascal OFFRE donne pouvoir à Marc CASSY, Madame Marie-France TASSART donne pouvoir à Marie-France BAUCHER.

Excusé(s) : Mesdames CHAUVELIN et TASSART ainsi que Messieurs GASIOROWSKI, MICHEL, BONNIGAL et OFFRE.

Absent(s) : Madame Christine FAUQUET et Monsieur Damien FORATIER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VINCENDEAU

La séance débute à 19h00.

Le Président propose de désigner Jean-Pierre VINCENDEAU comme secrétaire de séance. L'assemblée approuve.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

Le Président présente ensuite Monsieur René CHARRET, juriste recruté par Val d'Amboise en remplacement de Madame Astrid PAPET.

I. APPROBATION du compte-rendu du conseil communautaire du 24 septembre 2018

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 24 septembre dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Vente à la Commune d'Amboise du bâtiment affecté au fonctionnement du SDIS et de la parcelle cadastrée AO3 - Ensemble situé au 22 rue du Cardinal Georges d'Amboise à AMBOISE

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37,
Vu l'avis du Service des Domaines, pris en application de l'article L.5211-37, du 29 août 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 17 et 31 octobre 2018,

Par courrier en date du 21 avril 2017, la commune d'Amboise a sollicité la Communauté de communes du Val d'Amboise afin d'acquérir la parcelle cadastrée A03 d'une superficie de 134,00 m^2 située dans l'enceinte de l'ensemble immobilier sis 22 rue du Cardinal Georges d'Amboise à Amboise qui fut longtemps affecté au fonctionnement du SDIS (implantation du Centre de Secours Principal d'Amboise).

La Ville d'Amboise, propriétaire des parcelles AO1 et AO2, souhaite détenir la surface dans sa totalité et sa continuité.

En réponse, la Communauté de communes a donné son accord de principe pour une vente à l'Euro. Mais dans un souci de cohérence elle a proposé qu'à cette occasion la Ville d'Amboise acquière en sus un bien immobilier vétuste situé sur la parcelle AO1, parcelle déjà propriété de la Ville d'Amboise.

Le 29 août 2017, selon les dispositions légales en vigueur, la Direction générale des finances publiques a rendu un avis domanial sur la valeur vénale de l'ensemble du bien immobilier et de la parcelle AO3 qui dispose :
« **1.)** Le bâtiment est destiné à être démoli.
2.) Au regard de la situation géographique du bien, de sa forme, de son zonage, de sa superficie, il est proposé de retenir la valeur **d'UN euro** pour la parcelle AO3 ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la Commune d'AMBOISE de la parcelle cadastrée AO3 située en zone UA3/p et le bien immobilier se trouvant sur la parcelle AO1 pour le montant d'UN euro ; et la prise en charge des frais d'acte(s) par l'acheteur.

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment l'acte notarié.

Le Président explique que nous avons des propriétés partagées sur ce site absolument stratégique sur le territoire. La vente à l'euro à la commune d'Amboise permettra à celle-ci de disposer de l'ensemble de la maîtrise foncière pour ensuite y définir un projet.
L'emplacement fait d'ailleurs partie d'une OAP dans le PLU d'Amboise, laquelle OAP prévoit une opération mixte habitat / services.

Compte tenu de la petite taille de parcelle appartenant à Val d'Amboise et de l'état des bâtiments qui sont les nôtres, la vente à l'euro apparaît particulièrement pertinente.

Ce sujet interpelle Monsieur BOUTARD qui demande qu'elles sont les projets et idées à venir sur ce site et quelle est la base pour cette acquisition, car il y a forcément un projet qui suit cette vente et une raison pour qu'elle intervienne maintenant.

Le Président lui répond qu'il n'y a pas d'urgence ni de projets précis. Il s'agira d'une opération mixte habitat / service comme prévu par le PLU. Le projet sera présenté en temps voulu et Val d'Amboise y sera associé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

2. Délibération de principe - Transformation de SMITOM en SMICTOM

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 17 et 31 octobre 2018,

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au SMITOM d'Amboise (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais), compétent en matière de transfert, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Valdem (syndicat mixte de collecte et traitement des déchets du Vendômois), Valeco (syndicat mixte de collecte et traitement des déchets du Blaisois) et le Smitom d'Amboise traitent aujourd'hui leurs ordures ménagères résiduelles par l'unité de valorisation énergétique d'Arcante à Blois. Il est envisagé que ces trois structures deviennent copropriétaires de cet équipement afin de pérenniser le lieu de traitement de leurs ordures ménagères résiduelles. Pour ce faire, un syndicat de traitement, nommé ECOVAL, serait créé au 1er janvier 2020.
Cette création entrainerait la disparition du SMITOM d'Amboise sauf s'il exerce la compétence collecte et devient alors le SMICTOM d'Amboise (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères).

En parallèle, Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le SIEOM Groupement de Mer, le SMITOM d'Amboise, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, le Syndicat VALDEM, le SMICTOM du Chinonais, le Syndicat VAL ECO, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, le syndicat SMIRGEOMES, la Communauté de communes Gâtine et Choisilles et Pays de Racan, le syndicat SMIOM de Couesmes (*uniquement pour une partie de son territoire correspondant à l'ex- CC Pays de Racan*) se sont engagés dans une démarche de création d'une structure ad hoc prenant la forme d'une société publique locale (SPL), pour porter le projet de réalisation d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020.

Les collectivités concernées représentent une population d'environ 950 000 habitants et un gisement évalué à 48 000 tonnes/an de collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre).

Le centre de tri serait dimensionné selon les tonnages projetés après extension des consignes (50 000 à 52 000 t/an) se décomposant en deux parties (bâtiment industriel et bureaux), pour un investissement estimé à 26 millions d'euros (12 M€ HT pour la partie bâtiment / VRD, 13 M€ HT pour le process de tri et 1 M€ HT d'études et maîtrise d'œuvre).

La société publique locale (SPL) aura pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri ;
- Le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de la Zone d'activité du Cassantin, implantée sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille et Parçay-Meslay.
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.

Chaque entité sera actionnaire de la SPL. La Société est représentée par un Conseil d'Administration composé exclusivement de Membres de la SPL.

Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège.

L'organisation actuelle est la suivante :

Communautés de Communes (Val d'Amboise, Bléré Val de Cher, Castelrenaudais	**Smitom D'Amboise**	
Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	Transfert des OMR	Traitement des OMR à l'unité de valorisation énergétique à Blois suite à marché public
Collecte des emballages et papiers recyclables	Transfert des emballages et papiers recyclables	Tri des emballages et papiers recyclables au centre de tri de Chanceaux près Loches suite à marché public
Gestion des déchetteries	Traitement des déchets végétaux par la gestion d'une plateforme de compostage	
Facturation usagers		

Organisation future envisagée :

Communautés de Communes (Val d'Amboise, Bléré Val de Cher, Castelrenaudais	**Smitom D'Amboise**	**ECOVAL (syndicat de traitement regroupant SMICTOM d'Amboise, VALECO et VALDEM)**	**SPL (regroupant Tours Métropole, SMICTOM d'Amboise, SMIRGEOM, VALDEM, VALECO, ...)**
Facturation usagers	Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)	Transfert et traitement (dont transport) des OMR à l'unité de valorisation énergétique à Blois dont ECOVAL est propriétaire	
	Collecte des emballages et papiers recyclables	Transfert des emballages et papiers recyclables	Tri (dont transport) des emballages et papiers recyclables au centre de tri Interdépartemental de Parçay-Meslay dont la SPL est propriétaire
	Gestion des déchetteries	Traitement des déchets végétaux par la gestion d'une plateforme de compostage	

Le SMICTOM d'Amboise serait compétent à compter du 1er juillet 2019.

Cette organisation future permettrait de maintenir la représentativité de la Communauté de Communes du Val d'Amboise au sein d'ECOVAL et de la SPL. Elle permettrait aussi de bénéficier de meilleures prix à terme pour les marchés de collecte et de gestion des déchetteries.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- **DONNER** un accord de principe sur la transformation du SMITOM d'Amboise en SMICTOM d'Amboise,
- **DONNER** un accord de principe sur une adhésion au SMICTOM d'Amboise au 1er juillet 2019.

Le Président explique qu'à ce stade, il s'agit d'une délibération de principe, qui est donc autant politique que technique. Qu'il s'agit de partager la volonté de faire évoluer ce syndicat dans le sens souhaité depuis de nombreuses années.
Il ajoute que compte tenu des enjeux particulièrement importants qui sont devant nous en matière de gestion des déchets, que nous parlions de leur production, de leur tri, de leur collecte, du traitement ou du recyclage, cette évolution est nécessaire et indispensable.
Le SMICTOM permettra une gestion unique de cette compétence, sans que la communauté de communes s'en défasse ; il est aussi le gage de maintien de la représentation et donc de la parole de la CCVA dans les instances et structures qui seront créées l'an prochain.

Il précise d'ailleurs qui si Pascal OFFRE et Claude MICHEL ne sont pas là ce soir, c'est parce qu'ils participent à une réunion relative à la SPL évoquée dans cette délibération.

Monsieur BOUTARD est d'accord sur le principe mais a quatre questions sur ce sujet :

- **concernant la future négociation, quid de nos infrastructures, de nos personnels ?**
- **de même quid des impacts financiers ainsi que du calendrier ? quelles sont les perspectives de temps ?**
- **quel sera l'impact pour les concitoyens ?**
- **entre la communauté de communes Bléré Val de Cher et celle du Castelrenaudais, il existe des divergences de gestion, quelles seront les négociations ?**

Le Président lui répond que d'importants travaux sont menés, il n'est pas question de tout bouleverser sur le territoire mais au contraire d'avancer pas à pas. La volonté est de mutualiser les moyens et d'avoir un véritable impact sur les prix. L'objectif étant de stabiliser les coûts en enclenchant des travaux sans modifier la TOEM et la ROEM, chacun pouvant fonctionner sur des schémas différents, mais dans le cadre d'un SMICTOM. De plus, dès qu'il y aura mutualisation, il y aura abondement de l'Etat. Il n'est pas question de présenter ce soir un projet « tout ficelé », précisément parce que le travail est en cours. L'objectif est un aboutissement en 2019.

Monsieur BOUTARD dit que le SMICTOM a vocation àintégrer la collecte contrairement au SMITOM. Avant la collecte était gérée par les communes ou les communautés de communes d'où sa question sur les personnels. Cela nécessite de la prudence.

Le Président répond qu'il faut à la fois être prudents et honnêtes intellectuellement. Il ajoute qu'il ne se fait pas trop de souci sur les personnels ; concernant les infrastructures c'est déjà le SMITOM qui porte la part la plus lourde. Il ajoute que vu les enjeux, il y a une réelle nécessité d'aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

3. Contrat de réciprocité avec Tours Métropole Val de Loire

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-37,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 17 et 31 octobre 2018,

Dans le cadre de la transformation de Tours Plus en Métropole, Tours Métropole a proposé à chaque EPCI d'Indre et Loire de contractualiser, sous la forme d'un contrat de réciprocité 2018-2020, leurs coopérations potentielles et perspectives de travail en commun.

Le principe des contrats de réciprocité a été défini lors du Comité interministériel à la ruralité de mars 2015. Ils visent à acter l'intérêt de travailler ensemble sur des sujets dont la compréhension des enjeux et l'identification de réponses dépassent les limites institutionnelles.

Le terme de « contrat » retenu par le Gouvernement fait davantage appel à la notion d'accord de partenariat qu'à un dispositif juridique formel, laissant ainsi une grande souplesse aux territoires. À cet égard, les réflexions et actions portées au contrat de réciprocité entre la Métropole et Val d'Amboise n'intègrent pas de financements spécifiques des signataires, ni de calendrier détaillé, de « fiche actions » précises ou d'éléments de mesure d'impact.
Il s'agit avant tout d'un engagement partagé à travailler ensemble à la cohésion et au développement de nos territoires respectifs autour d'enjeux communs.

Pour autant les projets qui y sont inscrits doivent pouvoir bénéficier, par leur cohérence territoriale et une visibilité accrue, de soutiens financiers complémentaires à ceux des établissements de coopération intercommunale signataires et notamment de la part de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département.
Ainsi et au-delà de l'engagement des cosignataires, le contrat de réciprocité doit permettre et favoriser le développement, par effet d'entrainement, de nouveaux partenariats.

Les axes de coopération identifiés sont repris ci-dessous. Les 6 premiers ont fait l'objet d'un commencement de travail commun :

- développement économique ;
- tourisme ;
- marketing territorial ;
- projet alimentaire ;
- mobilité ;
- énergie et déchets ;
- prévention des risques d'inondation ;
- culture ;
- couverture 4G.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le contrat de réciprocité 2018-2020 entre Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat et tout document afférent à ce dossier.

Le Président explique que le contrat de réciprocité qui est soumis à votre vote soir n'a en réalité rien d'un contrat et n'a, en pratique, en rien relevé de la réciprocité.
Nous aurions en effet souhaité un vrai contrat, comportant des fiches actions, des objectifs-temps, des moyens d'évaluation, une détermination des coûts et des partenariats.

Malheureusement, la Métropole n'a pas choisi cette forme de contrat et nos demandes dans ce sens n'ont pas été suivies.
Il nous faut donc nous contenter d'intentions partagées de travail en commun sur des thématiques précises. Car le seul engagement qui fait sens en terme de réciprocité dans ce document, c'est bien celui de travailler ensemble.

Et c'est parce que travailler avec les territoires voisins lui semble indispensable que le Président soumets aux élus, malgré ces critiques, ce contrat de réciprocité en l'état. Avec l'espoir que, comme pour le

marketing territorial qui sera abordé tout à l'heure, ce contrat soit suivi de conventions opérationnelles en termes d'actions.

Les questions de la mobilité, de l'alimentation ou du tourisme le méritent bien !

Il ajoute que la signature de ce contrat ne nécessitait pas une délibération mais qu'il a souhaité la soumettre malgré tout au conseil communautaire par souci d'information des élus et de transparence.

Monsieur COURGEAU est conscient que ce contrat est très important mais il est surpris de ne pas y voir LA thématique de la santé.

Le Président confirme l'importance de ce contrat et accorde également une grande importance à la santé. Il ajoute qu'il n'a pas été possible de choisir les thèmes.

Monsieur COURGEAU souhaite pouvoir compter sur le Président pour porter ce sujet. Il demande à ce que soient présentés les projets et les propositions.

Monsieur GALLAND demande qui est Val d'Amboise dans ces propositions : les élus ? le Président ? les techniciens ?
Sur le volet tourisme, il est très surpris de voir le projet d'un Office de Tourisme unique. Comme Président de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise, il est favorable à des mutualisations mais pas à une fusion. Il considère ce projet impossible et très surprenant car jamais évoqué jusqu'à présent. Pourquoi Val d'Amboise propose de piloter une méga structure depuis la Métropole ?

Le Président rappelle que les Offices de Tourisme ne sont que des outils pour la promotion et le développement tourisme. En aucun cas, ils ne portent la politique touristique d'un territoire. Ces politiques sont définies par les élus des collectivités et des établissements publics qui financent ces offices. Il ajoute que sur d'autres territoires, ces subventions sont parfois énormes. L'attention portée à la dépense publique doit nous amener à mettre les sujets sur la table et les travailler en profondeur.
Le Président ajoute que, sur le fond, le rôle du contrat est aujourd'hui de travailler sur l'axe ligérien. Il ajoute que Val d'Amboise n'est pas le Président mais une entité. La Métropole est un acteur essentiel qui ne peut être contourné : ce partenariat est nécessaire, notamment pour développer la mobilité.

Monsieur BOUTARD se félicite de cette convention qui est un bon début, la Métropole ayant vocation à être la locomotive du Département mais elle ne traitera cependant pas de tous les sujets. Il est important de travailler sur les innovations du Département mais attention à ne pas confondre Métropole et Région, Métropole et Département.
En CAO avec Madame GAUDRON, de véritables sujets qui sont abordés également sur les transports qui sont d'une grande importance pour le territoire. Il y a des sujets en commun sur lesquels la Matropole pourra nous aider. Mais il trouve qu'il est encore trop tôt pour trouver les bons outils pour ça, la Métropole est naissante. Ce qui compte aujourd'hui, c'est de bien coopérer avec la Métropole.

Le Président confirme que la Métropole n'a pas d'histoire. Val d'Amboise voulait aller vite sur des sujets sur lesquels elle est maintenant en avance (Plan climat, Projet alimentaire et agricole, notamment) ainsi que sur la mobilité, en bénéficiant de l'ingénierie dont dispose la Métropole. Il ajoute que le Syndicat des Mobilités aura un intérêt à l'échelle départementale. Pour le moment, ce n'est pas encore le cas mais il va falloir se battre dans ce sens.

Monsieur BOUTARD ajoute qu'il y a également un intérêt à travailler avec la Métropole même pour les déchets.

Pour conclure sur le tourisme, le Président dit qu'il existe une véritable envie de la Métropole de travailler avec la communauté de communes. Il y a la pertinence de la Touraine Loire Valley mais il y a aussi toute la force de la marque Amboise.

Monsieur GARCONNET demande de quoi il est vraiment question : de convention ou de contrat ?

De contrat lui répond le président.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour avec 37 voix, Monsieur GALLAND vote contre.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

4. Cahier des charges et de cessions de terrains à la Boitardière

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi SRU du 13 décembre 2000,
Vu l'article L.311-6 du code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 octobre 2018,

Les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges qui indique le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, et par le Préfet dans les autres cas.

La Communauté de communes du Val d'Amboise a engagé un travail de réflexion et de concertation avec des représentants des chefs d'entreprises du territoire (GEIDA) afin de définir un cahier des charges de cession de terrains qui permettrait d'améliorer la qualité et d'homogénéiser les constructions sur le parc d'activités de la BOITARDIERE. Certaines prescriptions (architecturales notamment) vont au-delà de ce que impose le PLU actuel des communes (AMBOISE, CHARGE et ST REGLE). Ainsi, ce cahier des charges pourrait servir de base de travail lors de l'écriture du futur règlement du PLUI. Dans un premier temps, il sera proposé aux porteurs de projets (chefs d'entreprises, investisseurs, aménageurs...) afin que ces prescriptions soient intégrées le plus tôt possible dans leurs projets respectifs

Ce CCCT devra être joint à toute demande de dépôt de permis de construire pour un projet de construction au sein de la ZAC « LA BOITARDIERE ». En application du Code de l'urbanisme, il est donc ici convenu que toute cession, location ou concession d'usage de terrain réalisée dans le cadre de la ZAC « la Boitardière »située sur les communes d'AMBOISE de CHARGE et de ST REGLE, sera assortie d'un Cahier des Charges, qui sera annexé à l'acte de vente. Ce document définit les droits et obligations réciproques des acquéreurs, les uns vis-à-vis des autres. Ce cahier des charges C.C.C.T constitue la " matrice " ou document de base pouvant faire l'objet d'adaptations mineures lors de chaque cession de terrain.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le Cahier des Charges et de Cession de Terrains annexé à cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne d'y substituant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Président explique qu'il n'existe pas à ce jour de cahier des charges de cession pour la Boitardière. Cette absence de règles a entraîné des implantations d'entreprises qui sont aujourd'hui, au moins pour partie, fort peu cohérentes entre elles. Car à défaut de règle, chaque entreprise a pu penser et organiser son espace foncier et son esthétique comme elle l'a souhaité.
Aujourd'hui, cela contribue à l'impression de fouillis que renvoie cette zone d'activités.

La volonté de Val d'Amboise est d'aller vers un véritable Parc d'activités, avec des flux repensés, avec une meilleure cohésion d'ensemble et avec une ouverture aux mobilités douces, implique la définition de règles précises.

Un travail a donc été mené par les services de Val d'Amboise, en partenariat avec l'ADAC et avec des chefs d'entreprises désignés par le GEIDA pour parvenir à un cahier des charges de cession ambitieux mais acceptable par tous.

Certaines ventes de terrain devant intervenir dans les prochains mois, ce cahier des charges est important. Il faut cependant préciser qu'il ne deviendra opposable à tous que lors de son intégration dans le futur PLUI. Le portage de ces démarches de façon concomitante était donc important.

Le Président précise qu'il sait très bien que les élus membres de la commission économique ont regretté d'avoir pris connaissance de ce document très tardivement, celui-ci étant parvenu au service dans l'après-midi même de la commission. Il comprend fort bien la déception et la frustration de n'avoir disposé de plus de temps.
C'est pourquoi, il a rappelé qu'il y aurait dans un deuxième temps une intégration dans le futur PLUI, ce qui laisse à partir d'aujourd'hui la possibilité de corriger ce Cahier des charges pour la future adoption d'une version opposable.

Monsieur GARCONNET remercie le Président d'avoir pris note de sa remarque sur la communication des documents. Il ajoute qu'après s'être rapproché du GEIDA, il avait remarqué qu'il fallait modifier un point dans le cahier des charges. Il précise que sur le point 16.2 n'est pas répercuté la demande de mettre une grille ou un grillage, que l'on retrouve sur le point 16.6 : il serait bon de corriger cela.

Le Président prend note de la remarque et précise que ce sera corrigé. Il approuve complètement ce partenariat constructif avec le GEIDA.

Monsieur BOUTARD félicite le Président sur ce document qui est un bon outil. Cependant, il est inquiet quant aux délais qu'il trouve un peu courts, même s'il est fait état de la possibilité de dérogations. Il pense qu'il faudrait être un peu plus souple avec les entreprises car avec ce cahier des charges qui a une volonté de matériaux écologiques et d'énergie propre, il ne faudrait pas que cela soit un frein pour les entrepreneurs. Il apprécie vivement cette homogénéité sur le territoire et en profite pour demander un plan de zonage que ce document permettra peut-être.

Le Président lui répond qu'il y aura un plan de zonage mais qu'il sera évolutif. Il fait également part de sa surprise quant à « l'hyper sollicitation » pour s'installer sur Amboise, au point qu'il n'y a pas assez de foncier et que la demande dépasse l'offre, même s'il conviendra de juger de la pertinence de chaque demande. Il ajoute que tout ce que nous demandons fait partie des modèles économiques actuelles des investisseurs : le développement d'une énergie verte avec le photovoltaïque est souvent déjà intégré dans les projets.

Monsieur BOUTARD demande s'il y aura des mesures incitatives.

Le Président lui répond que cela pourra être à prévoir.

Un appui technique sera nécessaire sur l'aménagement, pense Monsieur BOUTARD, car il faut aussi penser au tourisme, trop de villes ont des chantiers multicolores en guise de ZA, il faut que cela soit agréable et attractif et non pas agressif à l'œil.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour avec 37 voix, Monsieur GALLAND s'abstient.

5. Bâtiment François 1er - Vente des bureaux à l'ASSAD-HAD et à l'ASSAD Rives de Loire et du Cher : Modification de surface et de prix

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines en date du 6 avril 2017,
Vu la délibération N° 2018-02-24 du 29 mars 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 1er octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 octobre 2018,

Par acte notarié du 13 décembre 2013, la Communauté de communes Val d'Amboise a acquis en vente en état futur d'achèvement (VEFA) une partie d'un bâtiment dédié à l'économie sociale et solidaire (le Bâtiment François Ier) situé Chemin des Sables à Nazelles-Négron, pour un montant de 1 136 314,38€ HT. Pour ce projet, la Communauté de communes a reçu 557 400€ de subvention.

La surface dont la Communauté de communes est propriétaire s'élève à 595.66 m² (certificat loi CARREZ)

A ce jour, la Communauté de communes se trouve à assurer des fonctions de gestion locative, en sa qualité de copropriétaire. Or, ce n'est aucunement sa mission, ni ses compétences. Le fonctionnement actuel ne présente donc aucune plus-value pour quiconque et notamment pas pour les associations locataires, qui se trouvent, de fait, tributaires de nos décisions et capacités d'intervention. En conséquence, la Communauté de communes a fait une proposition de vente à l'ASSAD HAD ainsi qu'à l'ASSAD Rives de Loire et du Cher au prix de 754€ HT du m². Ces derniers ont accepté cette proposition.

Les contrats de location en cours seront repris par la future entité propriétaire des locaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la vente à la SCI constituée ou à toute autre société qui représentera les acquéreurs pour cette affaire, des locaux du Bâtiment François Ier dont la Communauté de communes du Val d'Amboise est propriétaire.
- **DE FIXER** le montant de la vente à 449 128 euros € HT pour une surface de 595,66 m².
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment l'acte notarié.

Madame GAUDRON précise que cette délibération vient corriger celle du 29 mars dernier.
En effet, à l'époque le calcul avait été fait sur la base des plans disponibles. Or, un relevé précis a révélé que la surface était inférieure à celle des plans : 595,66 mètres carrés au lieu de 606,40.

Cette différence de 10,74 mètres carrés implique une révision à la baisse : 449 128 € au lieu de 458 507,40 €.
Le prix au mètre carré reste identique bien entendu, à 754 € HT.

Monsieur BOUTARD, comme la dernière fois, est toujours très surpris que ces structures fassent des acquisitions immobilières aujourd'hui compte tenu de leur situation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

6. Convention Tours Métropole Val de Loire / Val d'Amboise - Marketing territorial

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211- 10,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 5 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 octobre 2018,

Depuis décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de communes d'Indre-et-Loire, la Région Centre-Val de Loire, les Chambres Consulaires, l'Office de Tourisme Tours Val de Loire, le MEDEF Touraine, l'Université François Rabelais de Tours et l'Union des Entreprises de Proximité 37 réalisent ensemble un travail de fond pour renforcer l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire. L'objectif est de donner au territoire une lisibilité et une visibilité économique qui fait défaut aujourd'hui, de le positionner à l'échelle régionale et nationale, entre autres vis-à-vis des territoires concurrents, de façon à favoriser son développement à la fois endogène et exogène.

Les collectivités membres ambitionnent de devenir une destination séduisante pour tout investisseur et toute personne voulant développer un projet personnel, attirant ainsi de nouvelles entreprises, activités et compétences, et par effet retour de susciter la fierté des acteurs du territoire pour développer leurs activités et bénéficier aux entreprises présentes sur le territoire en leur offrant une meilleure visibilité dans un contexte économique tendu et de plus en plus concurrentiel, leur permettant ainsi également d'attirer les talents qui leur sont indispensables.

A cet effet, il est proposé de poursuivre l'action engagée par une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2018. Cette démarche est estimée pour l'année 2018 à un total de 425 000 euros. Tours Métropole participera à hauteur de 361 787 euros, les 63 213 euros seront répartis entre les communautés de communes du département à hauteur de 0.20 centimes d'euros par habitant. Ainsi pour Val d'Amboise le montant serait de **5 811 euros**

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER l**e Président à signer la convention de partenariat avec la Métropole Tours Val de Loire (en pièce jointe).
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame GAUDRON insiste sur le fait de partager une marque de territoire comme « Tours Loire Valley » ainsi que sur le concept de renaissance. Les prochaines étapes seront le SIMI le 7 décembre à Paris puis le Top des entreprises le 11 décembre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

IV. FINANCES

6-bis Autorisation d'Opérations d'Ordres Budgétaires (inscrites dans la DM n°2 BAZA) et Non Budgétaires (OONB) au comptable public

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Certaines données du budget annexe Zones d'Activités requièrent des ajustements afin de respecter le cadre de la M14 et de la gestion en compte de stocks des Budgets Annexes Zones d'Activités. Il est donc nécessaire de les intégrer dans une décision modificative n°2/2018 (budget BAZA).

Dans le cadre de cette mise à jour comptable du budget annexe zones d'activités, un certain nombre d'écritures doivent être passées pour que ce budget soit géré en compte de stock. Les écritures budgétaires sont donc toutes retracées dans la décision modificative citée précédemment. Néanmoins certaines écritures nécessitent une autorisation complémentaire du conseil.

1/ Régularisation du transfert initial entre le Budget Principal et le Budget Annexe Zone d'Activités de parcelles à aménager :

Il convient de régulariser le solde débiteur des comptes 21 et créditeur du compte 181 liés au transfert de parcelles à aménager (non comptabilisées à la création du budget annexe), du budget principal au budget annexe Zone d'Activités par l'inscription d'une opération réelle de cession :

- Recette d'investissement au compte 024 (Budget Principal) : 3.344.075,19 euros
- Dépense de fonctionnement au compte 6015 terrains à aménager – gestion en compte de stocks (budget BAZA) : 3.344.075,19 euros.

2/ Autorisation pour la correction du solde créditeur des comptes 1068, 192 et 181

Il convient de régulariser les soldes créditeurs des comptes 1068, 192 et 181 liés à la contrepassation d'écritures comptabilisé par erreur en comptes immobilisation en lieu et place de compte de stocks.

Le compte 1068 présente un solde créditeur de 747.877,20 euros qu'il convient de solder par une opération d'ordre budgétaire (débit du compte 1068 et crédit du compte 7785 du même montant).

Le compte 192 présente un solde créditeur de 569.021,44 euros qu'il convient de solder par une opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 192 et crédit du compte 1068) et une opération d'ordre budgétaire (débit du compte 1068 et crédit du compte 7785) du même montant.

Le compte 181 présente un solde résiduel créditeur (après comptabilisation des opérations inscrites dans la DM 2 présentée sur ce même conseil) de 526.865,85 euros. Il convient donc de le solder par deux opérations d'ordre non budgétaires - débit du compte 181 et crédit du compte 193 d'une part et débit du compte 193 et crédit du compte 1068. Enfin, le solde sera totalement apuré par une opération d'ordre budgétaire (débit du compte 1068 et crédit du compte 7785) du même montant.

Afin de régulariser cette opération il convient donc d'inscrire sur la décision modificative n° 2 budget BAZA une recette au compte 7785 (chapitre 042) et une dépense au compte 1068 (chapitre 040) de 1.843.764,49 euros, décomposé de :

- 747.877,20 euros (correction solde créditeur 1068),
- 569.021,44 euros (correction solde créditeur 192)
- 526.865,85 euros (correction solde créditeur 181).

3/ Autorisation pour la correction du solde débiteur compte 2764 (régularisation des écritures de cession à la Société Artprom) :

Le compte 2764 présente un solde débiteur de 467.624,04 euros qu'il convient de solder par une opération d'ordre budgétaire (débit du compte 673 chapitre d'ordre 042 et crédit du compte 2764 chapitre d'ordre 040) du même montant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les mouvements prévus par la décision modificative n°2/2018 du budget annexe Zones d'Activités de la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- **D'AUTORISER** le comptable public, par opération d'ordre non budgétaire à procéder aux écritures nécessaires (listées ci-dessus) pour apurer les comptes 1068, 192, 181 et 2764.
- **D'AUTORISER** le transfert du budget principal vers le budget annexe Zone d'Activités en inscrivant les crédits nécessaires sur les deux budgets respectifs.

Madame ALEXANDRE explique que cette délibération supplémentaire remise sur table est très technique. Comme la délibération 8, elle vise à régulariser le fonctionnement du budget BAZA qui aurait dû être construit en comptabilité de stock et qui ne l'a pas été.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour avec 34 voix, Messieurs LENA, BOUTARD et Mesdames MOUSSET et GUERLAIS s'abstiennent.

7. Décision modificative n°3 Budget Principal et Budgets Annexes OM et Assainissement

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 17 et 31 octobre 2018,
Vu l'avis de la commission des Finances du 8 novembre 2018,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux ajustements de crédits prévus dans le tableau ci-dessous.

EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 3

		SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
67	67441-01-0113	Subventions de fonctionnement (BAZA)	1 200 000,00 €	
042	6811-01-0113	Dotations aux amortissements	6 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 1 200 000,00 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 6 000,00 €	
		Total	**- €**	**- €**

		SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
16	16441-01-0113	emprunt en euros		- 280 000,00 €
021	021	Virement de la section d'investissement	- €	- 1 200 000,00 €
024	024	Produits des cessions des immobilisations (BAZA)	- €	3 344 076,00 €
27	275-90-C0205	Caution locaux bâtiment François 1er	4 992,00 €	
020	020	Dépenses imprévues	- 4 992,00 €	
040	28183-01-0113	Dotations aux amortissements	- €	6 000,00 €
	Total		**0,00 €**	**1 870 076,00 €**
			suréquilibre :	**1 870 076,00 €**

EXERCICE 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 3

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
011	6062	produits de traitement	16 000,00 €	
011	6061	électricité	43 650,00 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 59 650,00 €	
	Total		**- €**	**- €**

EXERCICE 2018 - BUDGET ORDURES MENAGERES DECISION MODIFICATIVE N° 3

		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
011	611-812	Traitement des déchets recyclables	5 000,00 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €	
	Total		**- €**	**- €**

Monsieur LENA souhaite s'abstenir car, comme il l'a souligné en commission, il trouvait illogique de remonter jusqu'en 2006 et de travailler et voter des budgets faux. Il a également montré ces documents à un expert-comptable qui ne comprend pas la procédure enclenchée.

Le Président met en garde Monsieur LENA sur le fait que les experts-comptables ne connaissent pas tous les finances publiques, qu'il le comprend pour partie mais qu'il est question de gestion de stock, prévue par la M 14. Il y avait bien une erreur depuis l'année 2006. Cela permet au budget général de se dégager des fonds. C'est un très gros travail qui a été fait avec le trésorier qui veut absolument que cela soit régularisé.

Monsieur LENA comprend et ne souhaite plus s'abstenir.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour avec 35 voix, Monsieur BOUTARD et Mesdames GUERLAIS et MOUSSET s'abstiennent.

8. Décision modificative n°2 du Budget Annexe des Zones d'Activités

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 17 et 31 octobre 2018,
Vu l'avis de la commission des Finances du 8 novembre 2018,

Considérant l'obligation réglementaire de tenir une comptabilité de stocks pour la gestion des budgets annexes de zones d'activités et qu'il convient donc de procéder à des écritures de régularisation dont la correction du solde créditeur de 747.877,20 euros du compte 1068.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux ajustements de crédits prévus dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

article	CHAP	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	***comptes 2135+2151+21538+2312 au BP 2018*** régul budget 2018 en cpte stocks (1)	3 090 178,55
608	011	frais accessoires	***compte 204158*** au BP régul budget 2018 en cpte stocks (1)	5 912,70
6015	011	terrain à aménager	***compte 2111 au BP 2018*** régul budget 2018 en cpte stocks (1)	80 000,30
6015	011	études, prestations de service	correction solde débiteur 21	3 870 941,04
673	**67**	titres annulés sur exercices antérieurs	Contrepassation des 204	10 130,46
OPERATIONS D'ORDRE				
673	042	titres annulés sur exercices antérieurs	annulation amt subvention 139 + 2764	670 857,01
6811	042	Amortissement	correction BP 2018 annulation des amortissements	- 59 547,10
7133	042		annulation du stock initial	10 403 555,23
71355	042	variation des terrains aménagés	SORTIE DE STOCK 2018 (2)	136 940,00
608	**043**	frais accessoires	*réaffectation des 66111 en 608*	192 999,00
023			virement à la section inv	8 830 219,17
			TOTAL	27 232 186,36

RECETTES

article	CHAP	intitulé	observations	montant
7015	70	vente terrains aménagés	VERSEMENT 26/01/18 CPTE 4718 - SORTIE DE STOCK 2018 (2)	136 940,00
774	77	subventions	transfert solde subv équipement compte 13	2 500 143,36
748371	74	subventions	*Réimputation DETR inscrite au BP*	*800 000,00*
774	77	*subventions*	*subvention équilibre BP CCVA à hauteur 021/023 BP*	*1 200 000,00*
OPERATIONS D'ORDRE				
7785	042	excédent inv transféré au cpte résultat	correction solde antérieur du cpte 1068	1 843 764,49
773	042	Mandats annulés sur exercices antérieurs	annulation amt cpte 202/2031/2041582/204412/20442 1/2111/2115/2128/21318/2132/213 5/2151/2152/21531/21532/21533/2 1534/21538/2188/2312/2764	3 441 618,54
7133	042	variation des encours de production de biens	constatation encours de stock budget 2018	17 116 720,97
796	043	*transfert de charges*	*réaffectation des 66111 en 608*	*192 999,00*
			TOTAL	27 232 186,36

INVESTISSEMENT

DEPENSES

article	CHAP	intitulé	observations	montant
1311	13	subv inv amort. Etat	transfert solde subv équipement 774	1 770,00
1312	13	subv inv amort.Régions	transfert solde subv équipement 774	384 850,00
1313	13	subv inv amort. Départ.	transfert solde subv équipement 774	88 438,36
1318	13	subv inv amort. Autres	transfert solde subv équipement 774	9 795,00
1321	13	subv inv non amort. Etat	transfert solde subv équipement 774	450 190,00
1322	13	subv inv non amort.Régions	transfert solde subv équipement 774	524 500,00
1323	13	subv inv non amort. Départ.	transfert solde subv équipement 774	1 040 600,00
2041581	204		régul budget 2018 en cpte stocks (1)	- 5 912,70
2111	21	terrains nus	régul budget 2018 en cpte stocks (1)	- 80 000,30
2135	21		régul budget 2018 en cpte stocks (1)	- 52 830,71
2151	21	Installations gén...	régul budget 2018 en cpte stocks (1)	- 95 000,00
21538	21		régul budget 2018 en cpte stocks (1)	- 5 000,00
2312	23	agencements....	régul budget 2018 en cpte stocks (1)	- 2 937 347,84
238	23	avances	régul budget 2018 en cpte stocks (1)	- 85 379,61
OPERATIONS D'ORDRE				
1068	040	Excédents fct capitalis	correction	1 843 764,49
2802	040	amort. des immos	annulation amt cpte 202	30 421,97
28031	040	amort. des immos	annulation amt cpte 2031	27 232,40
28041582	040	amort. des immos	annulation amt cpte 2041582	5 233,70
2804412	040	amort. des immos	annulation amt cpte 204412	120,00
281318	040	amort. des immos	annulation amt cpte 21318	31 035,43
28132	040	amort. des immos	annulation amt cpte 2132	430 862,67
28135	040	amort. des immos	annulation amt cpte 2135	40 609,37
28138	040	amort. des immos	annulation amt cpte 2138	46 897,84
28151	040	amort. des immos	annulation amt cpte 2151	1 846 336,02
28152	040	amort. des immos	annulation amt cpte 2152	764 670,86
281531	040	amort. des immos	annulation amt cpte 21531	77 992,54
281532	040	amort. des immos	annulation amt cpte 21532	6 258,64
281533	040	amort. des immos	annulation amt cpte 21533	296,13
281534	040	amort. des immos	annulation amt cpte 21534	110 158,02
281538	040	amort. des immos	annulation amt cpte 21538	21 467,95
28188	040	amort. des immos	annulation amt cpte 2188	2 025,00
3351	040	terrains en cours	Constation du stock final	17 116 720,97
			TOTAL	21 640 776,20

RECETTES

article	CHAP	intitulé	observations	montant
2041581	204	subv equipement autre grpmt		
2041582	204	subv equipement autre grpmt		8 724,26
204412	204	subv equipement org publics		152,44
204421	204	subv equipement pers privé		1 253,76
1331	13	DETR	réimputation DETR cpte 748371	- 800 000,00
1641	*16*	*emprunts en euros*	*emprunt pour équilibre budget*	2 534 021,43
238	**23**	avances	régul budget 2018 en cpte stocks	- 85 400,00
OPERATIONS D'ORDRE				
13911	040	amt des subventions	Correction solde débiteur compte 139	490,00
13912	040	amt des subventions	Correction solde débiteur compte 139	197 989,64
13913	040	amt des subventions	Correction solde débiteur compte 139	3 970,53
13918	040	amt des subventions	Correction solde débiteur compte 139	782,80
2764	040	créances sur pers. Droit privé	correction cpte 2764	467 624,04
2804112	040	Amt subv equipement	correction BP 2018 annulation des amortissements	- 59 547,10
3351	040	en cours production terrains	annulation du stock initial	10 403 555,23
3555	040	stocks terrains aménagés	sortie des lots vendus (2)	136 940,00
021		virement de la section fct		8 830 219,17
			TOTAL	21 640 776,20

Tout comme vu précédemment, cette délibération n'est relative qu'à la bascule du budget BAZA en comptabilité de stock, avec pour cela des écritures multiples reprises dans le tableau ci-dessus.
Décision modificative particulièrement technique et ardue construite avec les servies de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour avec 35 voix, Monsieur BOUTARD et Mesdames GUERLAIS et MOUSSET s'abstiennent.

9. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- créances admises en non-valeurs, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- créances éteintes, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Communauté de communes du Val d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en créances éteintes concernant :
- 51.84 € correspondant à des créances d'Accueil de loisirs de 2015 et 2016.

Le Trésorier Municipal a informé la CCVA que les créances sont irrécouvrables du fait de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il est proposé au conseil communautaire :
- **D'ADMETTRE** la somme de 51.84 € en créances éteintes

Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

V. MARCHES PUBLICS

10. Attribution des marchés n°2018-051 et 2018-052 - Exploitation des déchetteries (groupement CCVA-CCBVC)

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,
Vu le Décret 2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'exploitation des déchetteries de la Communauté de communes du Val d'Amboise et de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher, et la délibération n° 2018-03-07 du 17 mai 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 17 et 31 octobre 2018,
Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2018 et le rapport de présentation qui lui est annexé.

Une consultation a été lancée le 24 septembre 2018 en vue de confier des marchés publics de prestation de service pour l'exploitation des déchetteries des Communautés de communes groupées:

⇨ Lot n°01 : exploitation des déchetteries ;

⇨ Lot n°02 : mise en œuvre d'un système de gestion informatisé des déchetteries.

La consultation a été publiée au BOAMP, au JOUE, et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes du Val d'Amboise (coordonnateur du groupement de commande).
La date limite de remise des offres était fixée au 25 octobre 2018 à 12h00.

⇨ 4 offres ont été reçues :

Tableau des candidatures et offres reçues

Ordre d'arrivée	Lot	Nom du candidat	Adresse
1	01	SUEZ RV Centre Ouest – Siège social	6 rue Gaspard Monge – ZA de Conneuil 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
2	02	NETVLM	28 rue du Chemin Vert 75011 PARIS
3	01	COVED	La Baillaudière 37600 CHANCEAUX PRES LOCHES
4	02	HORANET	ZI Route de Niort – BP 70328 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX

Conformément à la convention de groupement de commande, il revenait à la commission d'Appel d'Offres spécialement créée à cet effet et composée d'un représentant désigné par chacune des Communautés de communes membres, d'attribuer le marché.

Pour le lot n°01, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché 2018-**051 à la société COVED pour un montant annuel de prestations estimé à 581.016,90 € HT** (marché constitué d'une partie forfaitaire et d'une partie à Bordereau de Prix Unitaires).

Concernant le lot n°02, le représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé de **déclarer sans suite la consultation. La Commission d'Appel d'Offres n'a donc pas eu à attribuer le marché. Une consultation** sera relancée suivant une procédure adaptée

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer le marché n° 2018-051 – Exploitation des déchetteries – Lot n° 01 – "exploitation des déchetteries" avec la société COVED.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

VI. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

11. Convention de rétrocession pour le lotissement Les Jardins du Coteau à Souvigny de Touraine

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 4 octobre 2018,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires du 17 et 31 octobre 2018,

La Communauté de communes du Val d'Amboise a été sollicitée par la Commune de Souvigny-de-Touraine qui a pour projet la réalisation d'un lotissement situé rue Paul Louis Courier, lieu-dit « Les Jardins du Coteau » à Souvigny-de-Touraine prévoyant 12 lots à bâtir.

Avant le dépôt de son permis d'aménager, la Commune de Souvigny-de-Touraine souhaite établir une

convention de rétrocession avec la CCVA pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Un projet de convention a été rédigé. Ce projet détermine l'ensemble des conditions relatives à la bonne exécution des travaux par le lotisseur et les conditions d'acceptation du transfert de propriété des réseaux à l'issue des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention avec la Commune de Souvigny-de-Touraine pour la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées du lotissement situé au lieu-dit « Les Jardins du Côteau » à Souvigny-de-Touraine.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer ladite convention.

Monsieur AHUIR corrige l'erreur dans la délibération initiale : c'est le lotissement DU COTEAU et non DES COTEAUX.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

12. Convention pour l'installation d'un relais téléphonique mobile sur le réservoir le grand village à Mosnes

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 17 octobre 2018,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 17 et 31 octobre 2018,

L'opérateur ORANGE a pour mission l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunications, publics ou privés, sur le territoire français. Pour les besoins de son réseau, il doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements.

Depuis le 1er janvier 2015, La Communauté de Communes du Val d'Amboise est compétente en matière d'eau potable conformément à l'article 14 de ses statuts modifiés.

La Communauté de communes est propriétaire du château d'eau situé au lieu-dit le Grand Village à Mosnes, parcelle cadastrée section ZO N° 73, et qui est actuellement exploité par le délégataire Véolia.

Orange dispose déjà d'une antenne de télécommunication sur le château d'eau de Mosnes et doit aujourd'hui renouveler son bail.

Ce bail a pour objet la détermination des droits et obligations respectifs de la CCVA, de Véolia et d'Orange, concernant l'occupation de cet ouvrage public. Par ce bail, la CCVA accepte de réserver à l'Opérateur dans et sur ledit immeuble, les surfaces nécessaires à l'installation d'un réseau de radiocommunications et de son dispositif d'antennes. De même, elle autorise l'Opérateur à relier cette installation à la prise de terre existant déjà sur l'immeuble concerné ou à faire réaliser, à ses frais exclusifs, une telle prise.
Ce nouveau bail est établi pour une durée de 12 ans, et se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans sauf dénonciation.
En contrepartie de cette mise à disposition, l'Opérateur s'engage à verser chaque année à la collectivité, une redevance annuelle de 3 000 € nets. La redevance annuelle sera indexée de 2% par an.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention avec l'Opérateur ORANGE et le Délégataire Véolia pour l'installation d'un relais téléphonique mobile sur le réservoir Le Grand Village à Mosnes ;
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer ladite convention.

Monsieur CHATELLIER ajoute que ce bail est classique, avec les opérateurs de téléphonie. Il convient de préciser que le montant de 3 000 € est dans le haut de la fourchette des prix pour ce type d'installation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

13. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Neuillé-le-Lierre

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 17 octobre 2018,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 17 et 31 octobre 2018,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'eau potable sur l'exercice 2017 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé le Lierre.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Neuillé le Lierre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte de ce rapport et vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

14. Convention GEMAPI

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5214-16 alinéa 3 ;
Vu la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n°171-201 du 22 décembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission environnement développement durable du 10 janvier 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 octobre 2018,

Considérant l'exercice de plein droit en lieu et place des communes des compétences obligatoires par la Communauté de communes du Val d'Amboise en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que l'Etat, représenté par le Préfet d'Indre-et-Loire, lorsqu'il gérait des digues à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), continue d'assurer cette gestion pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la

défense contre les inondations et contre la mer pendant une durée de dix ans à compter de la publication de la loi.

Considérant que les digues gérées par l'Etat constituent l'essentiel des ouvrages ayant vocation à constituer le système d'endiguement de la Communauté de communes du Val d'Amboise en application des dispositions issues du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (décret digues),

En matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations appartenant à l'Etat, la loi a prévu une période transitoire aux collectivités permettant de définir une organisation adaptée pour la gestion des digues de la Loire et du Cher.

Ainsi l'Etat continue d'assurer la gestion des digues domaniales pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer jusqu'au 28 janvier 2024.

Pour cela une convention doit être signée afin d'identifier les digues que l'Etat gèrera pour le compte de Val d'Amboise, les missions qu'il assurera ainsi que le niveau de qualité de service visé. Cette convention permettra de définir les modalités de rendu-compte et d'échanges avec Val d'Amboise.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point la convention entre Val d'Amboise et l'Etat pour la gestion des digues domaniales.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer la convention et tout document afférant à ce point.

Madame ALEXANDRE précise que cette convention nous permet de reporter la pleine prise de compétence communautaire « prévention du risque d'inondation » à l'année 2024 en déléguant cette compétence à l'Etat ajoute Madame ALEXANDRE.

Elle ajoute que le périmètre proposé ici ne reprend pas le système d'endiguement que constitue l'Amasse urbaine, ce qui est tout à fait anormal, mais en l'état ce n'est modifiable.
En parallèle, un travail est engagé avec les autres EPCI concernés par les digues de Loire, l'Etablissement Public Loire et les Parlementaires, afin que l'Etat ne nous lâche pas en 2024. L'hypothèse actuelle serait un conventionnement de long terme entre toutes les parties, prévoyant un financement important de l'Etat en vue des lourds investissements qui seront à programmer.

C'est un combat avec 60 communautés de communes, ajoute le Président, qui espère se faire entendre avec l'aide de Madame Jacqueline GOURAULT (Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales) et de Marc FESNEAU (secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement) qui connaissent bien le territoire et le sujet. Il a confiance quant au fait que les élus seront reçus et écoutés, faute de quoi ce seraient les habitants qui paieraient, ce qui est inconcevable. En outre, l'Amasse urbaine qui relève du système d'endiguement de la Loire, doit absolument être intégrée.

Monsieur BOUTARD pense que la négociation avec l'Etat sera difficile. L'Etat pourrait reprocher à la CCVA de ne pas avoir mis en place cette taxe. Il n'y est personnellement pas favorable mais voit une discussion difficile et pense qu'au final il faudra bien payer cette taxe.

Le Président explique que 2024, c'est demain et que c'est effrayant. Les enjeux sont énormes et les principes actuels sont inéquitables. Il sait que les 2 ministres du Loir et Cher maitrisent parfaitement les budgets des EPCI et qu'ils savent pertinemment que si les communautés de communes doivent supporter ces frais à partir de 2024, alors des fermetures de structures s'imposeront pour certaines d'entre elles, ce qu'il trouve impensable.

Qu'en est-il de la responsabilité juridique s'interroge Monsieur BOUTARD.
Le Président explique que la responsabilité des élus locaux sera immense au point qu'ils paieront surement demain autant d'assurances qu'ils percevront d'indemnités.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

15. Acquisition foncière pour la station d'épuration de Limeray

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant création de la Communauté de communes du Val d'Amboise par fusion de la communauté de communes Val d'Amboise et de la communauté de communes des Deux Rives,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise et dissolution du Syndicat Mixte d'assainissement Limeray-Cangey et du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Nazelles-Négron et environs,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement – Développement durable en date du 07 décembre 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 31 octobre,

Lors de la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Val d'Amboise, il s'avère que la propriété des parcelles sur lesquelles se situent les postes de refoulement et les stations d'épuration n'a pas été transférée à la Communauté de communes.

Aujourd'hui, la Communauté de communes souhaite construire une nouvelle station d'épuration à Limeray. Cependant, les parcelles cadastrées section et ZE n° 349 et la ZE 347 (issue de la division du 207) sur lesquelles se situent la station actuelle et le futur projet appartiennent toujours à la commune de Limeray.

Afin de pouvoir déposer le permis de démolir l'ancienne station d'épuration, celui de construire la nouvelle station et d'entreprendre les travaux, il faut au préalable que la commune transfère la propriété de ces parcelles à la Communauté de communes. Pour ce faire, le cabinet de géomètres experts Géoplus a réalisé une division-bornage.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section ZE n°349 (issue de la division du 207) et la parcelle cadastrée ZE n°347 situées au lieu-dit Prairie d'Amont sur la Commune de Limeray, pour le prix d'un (1) euro.

- **DE PRENDRE** en charge les frais liés à ces transactions.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Madame ALEXANDRE explique que c'est une régularisation, consécutive au transfert de compétence assainissement. Il faut effectivement être propriétaires pour pouvoir construire cette station.
Précisons que le permis de construire est déposé et actuellement en cours d'instruction.

Le Président tient à ajouter que cela rentre dans le projet politique de Val d'Amboise et pense marquer le coup lors de la pose de la première pierre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

VII. HABITAT - LOGEMENT

16. Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020 ;
Vu la délibération n°2016-09-22 du 10 novembre 2016 relatif au bilan annuel 2015 du PLH ;
Vu la délibération n°2017-05-06 du 21 septembre 2017 relatif au bilan annuel 2016 du PLH ;
Vu le bilan triennal du PLH tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 11 octobre 2018 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 17 et 31 octobre 2018,

Adopté pour une période de 6 ans, le Programme Local de l'Habitat (PLH) doit faire l'objet de points d'étape annuels ainsi que d'un bilan à mi et fin de parcours, ceci pour vérifier l'adéquation de ses actions avec les besoins des habitants et l'évolution du territoire. L'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) précise « *L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa du II de l'article L. 302-1* ».

Pour le PLH 2015 – 2020, l'année 2017 marque son avancement à mi-parcours et la nécessité d'établir un bilan triennal des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la politique locale de l'habitat :

Sur le plan quantitatif	À mi-parcours du PLH, les objectifs de production de logements neufs ont été réalisés à 55% en fonction des autorisations et à 26% en fonction des mises en chantier, avec de fortes variations d'une commune à l'autre. Il faut noter que le rythme annuel des mises en chantier est de 121 logements par an, ce chiffre est en deçà de l'objectif du PLH fixé à 155 logements neufs par an. S'agissant de la production de logements locatifs sociaux, les objectifs de production de logements locatifs sociaux ont été réalisés à 115% en fonction du nombre de logements programmés depuis 2015 par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et à 59% si l'on se base sur les mises en chantier. On peut souligner que la programmation des logements sociaux respecte les objectifs qualitatifs fixés par le PLH (type de financement, taille des logements).
Sur le plan qualitatif	Le bilan est positif puisque 22 actions ont été réalisées ou sont en phase d'application sur un total de 26. Aucune modification majeure portant atteinte à l'économie générale du PLH n'est apportée. Néanmoins, il a été décidé pour les 4 actions non encore engagées de dresser un plan de priorité pour la seconde moitié du PLH : - **Priorité 1** : action pertinente avec mise en œuvre simple et résultats rapides. - **Priorité 2** : action pertinente avec mise en œuvre complexe et résultats plus longs à obtenir. **Priorisation des actions non engagées pour la seconde période du PLH (2018 – 2020) :** - L'action n°2 « *développer l'intermédiation locative pour les jeunes* » est classée en priorité 2. - L'action n°3 « *faciliter l'accès à l'hébergement et au logement des jeunes sans revenus* » est classée en priorité 2. - L'action n°9 « *identifier les besoins de sédentarisation des gens du voyage* » est classée en

	priorité 2. - L'action n°22 « *accompagner les actions de rénovation du parc locatif social par la sensibilisation des locataires* » est classée en priorité 1.
Conclusion	Ce bilan triennal est une opportunité pour : - Faire comprendre la démarche globale d'une politique locale de l'habitat : intérêts et impacts ; - Favoriser l'appropriation de cette politique publique et sa mise en œuvre ; - Dégager un plan de priorité pour la fin du PLH ; - Enrichir les réflexions d'ores et déjà à amorcer pour le prochain PLH.

Pour la 2ème période de mise en œuvre du PLH, on peut relever les préconisations suivantes :

Améliorer la production de petits logements (T1 et T2) afin d'apporter une adéquation entre l'offre et la demande

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par le biais du service entour 'âge et des opérateurs habitat agissant pour l'amélioration de l'habitat privé

Accélérer la rénovation énergétique des logements et agir de manière plus fine sur les situations de mal-logement

Tisser davantage de lien entre l'habitat et le développement économique afin de mieux répondre au parcours résidentiel des actifs

Axer la production de logements locatifs sociaux sur des opérations d'acquisition-amélioration et sur le développement de l'accession sociale à la propriété

Créer un véritable « service au public » en matière d'habitat et de logement pour l'amélioration de l'habitat privé et les demandes de logement social

Réactiver la gouvernance du PLH autour la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Lancer la révision du PLH en lien avec le PDALHPD 2018–2023, le SCOT ABC et deux documents stratégiques en cours d'élaboration : PLUi et PCAET

Ce bilan triennal qui est annexé à la présente délibération doit être soumis à l'avis du Préfet ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le bilan triennal du PLH 2015 - 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Président à communiquer pour avis ce bilan de la réalisation du PLH au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

- **D'AUTORISER** le Président à transmettre ce bilan triennal aux partenaires de la politique locale de l'habitat.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur AHUIR présente ce bilan à mi-parcours qui permet de vérifier que ce PLH est adapté aux besoins et aux capacités du territoire. En effet, après 3 années :

- les autorisations de construction sont supérieures à la moitié de l'objectif (55 %)
- pour le logement social, l'objectif est déjà dépassé (115 %)
- l'aire d'accueil des gens du voyage a été créée en septembre 2017

- un soutien a été apporté à la fois à la MARPA de Souvigny de Touraine et au Foyer Logement de Nazelles-Négron
- le volet consacré aux aides à la maîtrise de l'énergie et à l'habitat durable a été particulièrement soutenu

22 des 26 actions prévues sont soient réalisées, soit en cours, soit débutées. Pour les 4 non encore engagées, il est proposé un déploiement par priorités.

Il nous faut noter que malgré la mise en chantier d'un nombre important de logements, le taux de pression a augmenté depuis 3 ans (1,74 en 2017 contre 1,4 en 2014) même s'il reste inférieur à la moyenne départementale (2,2).

Monsieur BOUTARD regrette que les documents reçus soient en noir et blanc car les graphiques d'origines sont en couleurs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

VIII. URBANISME

17. Révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise : Bilan de concertation et arrêt de projet

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-31 à L.153-35, R.153-11 et R.153-12,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amboise approuvé en date du 17 février 2014,
Vu la modification simplifiée n°1 du PLU d'Amboise approuvée le 23 juin 2015,
Vu la révision n°1 du PLU d'Amboise ne portant pas atteinte aux orientations du PADD approuvée le 23 janvier 2017,
Vu la délibération n°2017-07-15 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 relative à la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,
Vu la mise à disposition au public du dossier dans le cadre de la concertation du 1er au 31 octobre 2018,
Vu l'avis défavorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 11 octobre 2018,
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 17 et 31 octobre 2018,

Cette révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD a été rendue nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUc face au centre commercial LECLERC (projet de déplacement du pôle automobile : station-service, station de lavage, location de véhicules...), afin d'agrandir le parking sur le site commercial actuel.

Une concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération relative à la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation en date du 14 décembre 2017, pendant un mois au siège de la CCVA et en Mairie d'Amboise,
- Dossier disponible au siège de la CCVA et en Mairie d'Amboise pendant le mois d'octobre 2018,

- Information sur les sites internet de la CCVA et de la Ville d'Amboise,
- Information dans le journal de la Nouvelle République du 1er octobre 2018 de la mise à disposition d'un dossier d'explication de la révision allégée,

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, au siège de la CCVA et en Mairie d'Amboise aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Des remarques ont pu être également adressées par courrier à Monsieur le Président de la CCVA, ou par mél à l'adresse geraldine.vitulin@cc-valdamboise.fr.

BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la concertation :

- 2 courriers ont été reçus en date du 27 décembre 2017 et du 20 octobre 2018, émanant de l'association Nature Environnement Val d'Amboise (NEVA) ;
- 1 remarque a été inscrite sur le registre.

Ces documents, qui sont annexés à la présente délibération font ressortir les éléments suivants :

- Attention attirée sur la sensibilité environnementale du site ;
- Attention attirée sur les impacts sur la circulation automobile (gestion des accès et sorties, augmentation du trafic) ;
- Expression d'un avis défavorable de l'association NEVA, du fait d'une opposition de principe à l'extension de l'urbanisation au-delà du contournement d'Amboise par la RD31 déjà exprimée lors de l'enquête publique de juillet 2013 relative à l'élaboration du PLU d'Amboise, les objections soulevées étant relatives aux questions de sécurité du trafic (génération d'un trafic supplémentaire), de cohérence de paysage (la RD31 constitue une limite d'urbanisation en se calant sur la topographie du site), d'antériorité de vocation de la zone (présence de déchets polluants voire toxiques nécessitant des travaux de dépollution et des contraintes techniques coûteux préalablement à la création d'une activité économique et commerciale), et de limite de constructibilité (dérogation au principe général d'inconstructibilité de la loi Barnier dans une bande de 75 m pour un intérêt privé sans motif d'intérêt général) ;
- Interrogation quant au choix de la procédure d'évolution du PLU (révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD) et à la mise en place d'une concertation au lieu d'une enquête publique.

Les éléments de réponse suivants sont apportés aux différentes remarques formulées :

- La sensibilité environnementale du site a été prise en compte dans le dossier de révision n°2 du PLU ne portant pas atteinte aux orientations d'aménagement du PADD à travers l'élaboration d'une évaluation environnementale du dossier qui va être soumise pour avis à l'Autorité Environnementale comme le prévoit la règlementation ;
- Concernant la circulation automobile, dans la mesure où le projet consiste à transférer des constructions et installations déjà existantes de l'autre côté de la RD31, on ne peut pas affirmer qu'il en résultera une augmentation du trafic ; au contraire, qualitativement, le projet va améliorer la fluidité du trafic sur l'avenue L. de Vinci et au niveau du rond-point du 19 mars 1962 en répartissant mieux les flux générés par le centre commercial sur 3 axes (avenue L. de Vinci, RD31 et RD61) ;
- Concernant la sécurité au niveau de la RD31, il est par ailleurs précisé que le projet de révision du PLU impose un fonctionnement avec un accès automobile unique (voie d'insertion pour entrer sur le site depuis la RD31) et une sortie automobile unique (sur la RD61) ; l'Orientation d'Aménagement et de Programmation exigeant par ailleurs la sécurisation de la traversée de la RD31 par les piétons et les cyclistes au droit du site ;
- Concernant la rupture de lecture et de logique de paysage, certes l'urbanisation s'étend au-delà de la RD31 mais pour venir réitérer un motif (urbanisation de part et d'autre de l'axe) déjà présent au niveau des entrées de la ville que sont la Barosserie/la Grange Tiphaine et la Boitardière ; l'objectif est donc bien une amélioration de la lisibilité de cette entrée de ville en lui donnant plus d'urbanité qu'elle n'en a aujourd'hui avec l'occupation actuelle du site marquée par son artificialisation (les principes d'aménagement retenus dans l'OAP et repris règlementairement conduisent à une augmentation de la végétalisation du site et surtout au recours à des essences plus en adéquation avec l'environnement naturel et boisé) ; en dernier lieu il convient de rappeler que cette extension de

l'urbanisation très circonscrite s'inscrit bien topographiquement dans la continuité de ce qui existe de l'autre côté de la RD31 et non pas en rupture ;

- Concernant l'antériorité de vocation de la zone, un diagnostic environnemental du milieu souterrain a été réalisé par Ginger Burgeap pour le compte du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (propriétaire du terrain) concluant à la présence de matériaux suspects. Dans ces conditions, la mise en œuvre d'un projet sur ce site devra à minima impliquer la mise en place de matériel de type piézomètre pour suivre l'évolution de la pollution, ainsi qu'une dépollution de tous les éléments de terrassement ;
- Concernant la limite de constructibilité, il est rappelé que l'article 52 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier), codifié à l'article L111-6 du code de l'urbanisme vise à promouvoir une urbanisation de qualité le long des principaux axes routiers, en incitant les communes à engager une réflexion globale qualitative sur leur développement et à la traduire en un projet urbain dans leur document d'urbanisme ; l'objectif de cette législation est moins d'interdire l'urbanisation le long des principaux axes routiers que d'en instaurer la qualité ;
- Concernant la remarque relative à la satisfaction d'un intérêt privé sans motif d'intérêt général, il est rappelé que le principe même de l'extension du site commercial de La Verrerie constitue clairement une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU opposable d'Amboise (p8) :

  « F. Les Orientations générales concernant l'équipement commercial
  1. Conforter l'offre en commerces et services existants, élément essentiel à l'animation de la vie locale et à l'attractivité de la commune, sur la base de l'organisation multipolaire actuelle
  ...
  En donnant des possibilités d'évolution aux implantations commerciales existantes de l'avenue de Tours et de la Verrerie / avenue Léonard de Vinci, avec une possibilité d'extension pour le site de la Verrerie. »

- Concernant le choix de la procédure d'évolution du PLU, il est confirmé que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUc ne porte pas atteinte à une orientation du PADD dans la mesure où le PADD lui-même prévoyait cette extension (*cf. ci-avant*) ; en outre il est rappelé que dans le cadre d'une révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD il y a obligation à la fois de procéder à une concertation avec la population pendant la durée des études puis dans un second temps de soumettre le projet de révision arrêté à enquête publique après les procédures de consultations obligatoires.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire :

- **DE CONFIRMER que la concertation relative au projet de révision n°2 du PLU d'Amboise ne portant pas atteinte aux orientations du PADD s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.**
- **D'APPROUVER le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président et décide de clore la concertation.
- **D'ARRETER le projet de révision n°2 du PLU d'Amboise ne portant pas atteinte aux orientations du PADD** tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE PRECISER que le projet de révision n°2 du PLU d'Amboise ne portant pas atteinte aux orientations du PADD sera transmis pour avis** à la commune d'Amboise, aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU et aux Personnes Publiques Consultées qui en ont fait la demande en application des articles L.153-15 à L.153-17 du code de l'urbanisme.
- **DE PRECISER que le projet de révision n°2 du PLU d'Amboise ne portant pas atteinte aux orientations du PADD sera transmis pour avis à l'autorité environnementale** en application de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme.

Le dossier de PLU arrêté est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au public habituelles au siège de la CCVA, ainsi qu'en mairie d'Amboise.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération qui, simultanément, tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU, est affichée pendant un mois au siège de la CCVA et en mairie d'Amboise.

Monsieur DENIAU ne remet pas en cause la légalité de la démarche, la délibération ni les orientations du PLU d'Amboise, mais il rappelle t que la commission aménagement- urbanisme- habitat- logement-action sociale du 11 octobre 2018 avait émis un avis défavorable. Il aurait compris qu'un premier geste fort soit adressé dans le cadre du travail actuel sur le PLUI. Il demande pourquoi ne pas faire plutôt le pôle automobile à la Boitardière.

Le Président souhaite que Monsieur GUYON réponde à cette question et lui cède la parole.

Monsieur GUYON rappelle que la possibilité de transformation du PLU d'Amboise concernant le site en question figure dans le PLU d'Amboise voté à l'unanimité du conseil municipal en février 2014. Il est précisé que la zone 2AUc peut être ouverte à l'urbanisation sans porter atteinte aux orientations du PADD.
Dans la rubrique « Confortement de l'offre en commerces et services existants », elle est indiquée comme une extension à vocation d'accueil de services avec la précision suivante : *«... en donnant des possibilités d'évolution aux implantations commerciales existantes de l'Avenue de Tours et de la Verrerie et de l'avenue Léonard de Vinci, avec une possibilité d'extension pour le site de la Verrerie »*. On ne peut pas être plus précis.

Il ajoute que, depuis plusieurs années, à des moments de plus en plus en plus nombreux, le parc de stationnement saturé du centre commercial rejette les véhicules vers les voiries d'accès en stationnement dangereux, ce qui a conduit cette enseigne à négocier avec le propriétaire qui est le Conseil départemental afin de transférer le pôle automobile comprenant la station-service pour gagner en nombre de places de stationnement.

Il considère en outre que l'état actuel du terrain est une insulte à la vue, il est pollué et depuis longtemps, avant le conseil général puis départemental, la DDE service de l'Etat y entreposait des produits bitumineux et des matériaux tels que du rabotage de chaussée ainsi que divers gravats. De plus, en direction de l'Amasse et sous les taillis qui se sont développés depuis se trouve une ancienne décharge à ciel ouvert qui a été fermée en 1989.
Il précise qu'il n'est donc pas question de mettre en danger l'environnement, la biodiversité ou le paysage, d'ailleurs les essences qui y poussent ne sont même pas de notre région ligérienne.

Concernant ce qui est prévu il rappelle que des exigences fortes ont été fixées à l'aménageur, les principales conditions étant :

- **Présenter un projet précis,**
- **Prendre en compte ce qui était entreposé sur le site ainsi que la proximité de l'ancienne décharge,**
- **S'assurer d'une sécurité optimale,**
- **Prévoir un traitement paysager adéquat,**

Ces conditions sont satisfaites dans le projet présenté et ce sera nettement mieux qu'actuellement.

Monsieur GUYON dit que si le souhait est de conserver le site tel qu'il est actuellement, il faut le dire clairement et le justifier. Des oppositions de principe sont pour lui difficilement justifiables.

Il entend que c'est une entrée de ville et qu'elle mérite notre attention, bien sûr, mais il demande qui jusqu'à aujourd'hui s'est ému de l'état de ce dépôt et qui s'est ému récemment, à par lui, de l'aménagement d'un parking poids lourds de l'autre côté, juste avant le giratoire ?
Il entend aussi qu'il faudrait que le Leclerc parte loin, loin, très loin pour ne concurrencer personne...
Mais il précise aussi qu'il suffit de traverser l'Avenue Léonard de Vinci pour être au cœur du quartier de la Verrerie qui est un quartier relevant « de la politique de la ville », quartier au sein duquel n'existe aucun commerce et dont la population est pour partie non mobile.

Il ajoute que le Leclerc ce sont près de deux cents emplois et que les exploitants successifs du Leclerc ont toujours été attentifs à la population de ce quartier quant à leurs recrutements.

Il conclue son intervention en ajoutant que de l'emploi, dans notre territoire amboisien et du Val d'Amboise, nous en avons et nous en aurons bien besoin quand on sait que des salariés sont aujourd'hui dans une grande incertitude les concernant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de voter pour avec 30 voix, Madame LAMBERT et Monsieur DENIAU votent contre. Mesdames BAUCHER, TASSARD et VERGEON et Messieurs COURGEAU, GALLAND et GARCONNET s'abstiennent.

18. Second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local de l'urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de communes du Val d'Amboise est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi. Différentes phases sont prévues dans le cadre de cette élaboration, dont celle de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté de communes pour organiser et développer son territoire. Il doit notamment définir selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

   Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame ALEXANDRE précise que les objectifs suivants avant été introduits dans la délibération de prescription du 04 Février 2016 :
« Le PLU intercommunal de la CCVA devra permettre de répondre aux objectifs généraux suivants :

- *Prolonger un projet de territoire communautaire partagé ;*
- *Porter une approche globale et cohérente de l'aménagement et du développement du territoire sous ses différentes composantes : développement économique, cohésion sociale, habitat, transports et déplacement, activités agricoles, environnement, eau et assainissement, équipements publics... ;*
- *Créer les conditions communes d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire intercommunal tenant compte à la fois de l'importante richesse que constitue le patrimoine naturel et historique local, de la forte demande de production de logements liée à l'attractivité de ce territoire et des besoins de développement économique et touristique ;*
- *Doter le territoire d'un projet et donc d'un plan d'aménagement et de développement.*

Il devra permettre de :

- *définir les besoins du territoire en matière de développement urbain, de consommation d'espace et de densification*

- *favoriser la mixité sociale en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande de logements en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, en développant une offre adaptée aux différents publics et en privilégiant les modes d'habitat durable*
- *définir les besoins en termes d'équipements publics de niveaux communal et intercommunal*
- *développer l'accessibilité numérique pour l'ensemble du territoire. »*

Le PADD a été rédigé en concertation avec les élus membres du comité de pilotage en charge du PLUi. Il a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le 2 mai 2018.

Le PADD a ensuite été débattu en conseil communautaire le 17 mai 2018 et transmis aux communes pour qu'il soit débattu au sein des conseils municipaux.
Suite à ces débats, les communes ont transmis à la CCVA leurs délibérations dans lesquelles des observations et des remarques ont été émises.
Au vu de ces éléments, le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUi, a fait évoluer le projet politique en complétant ou en précisant certains points :

- une nouvelle orientation a été définie pour faire le lien entre la planification territoriale et la transition énergétique (Orientation 2) ;
- un nouvel objectif pour soutenir les projets de maraîchage est inscrit dans l'orientation 7 « Favoriser la croissance de l'économie locale » ;
- un nouvel objectif pour favoriser la production d'énergies renouvelables est défini dans l'orientation 9 « Répondre aux besoins qualitatifs en matière d'habitat ;
- l'objectif visant à se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques est supprimé, faute de commune intéressée par cette possibilité.

Le Conseil Communautaire doit ainsi débattre une seconde fois sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI. Les Conseils Municipaux débattront à leur tour sur ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame ALEXANDRE, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme présente les grandes orientations et les objectifs du PADD :

ORIENTATION 1. VALORISER LE PAYSAGE REMARQUABLE LIGERIEN

- Objectif 1 : Conserver les perspectives paysagères remarquables
- Objectif 2 : Protéger les espaces viticoles identitaires du territoire
- Objectif 3 : Maintenir les coupures d'urbanisation
- Objectif 4 : Préserver de toute urbanisation les coteaux des bords de Loire et de l'Amasse
- Objectif 5 : Encadrer les destinations autorisées dans l'environnement immédiat des troglodytes
- Objectif 6 : Poursuivre la valorisation des bords de cours d'eau (Amasse, Ramberge, Cisse)
- Objectif 7 : Veiller à l'intégration du bâti agricole

ORIENTATION 2. UNE PLANIFICATION TERRITORIALE LIEE A LA TRANSITION ENERGETIQUE

- Objectif 1 : Intervenir sur la modération, la destination et la réservation du foncier
- Objectif 2 : Projeter une performance énergétique et environnementale dans les opérations d'aménagement
- Objectif 3 : Perspective d'une mobilité durable adaptée au contexte rural du territoire
- Objectif 4 : Faire de la Boitardière un parc d'activité à énergie positive
- Objectif 5 : Affirmer la place du végétal et l'imperméabilisation limitée des sols pour lutter contre le réchauffement climatique
- Objectif 6 : Soutenir le potentiel de production d'énergies durables respectueuses de l'environnement sensible du Val d'Amboise

ORIENTATION 3. CONCILIER LE PATRIMOINE BATI ET LES FORMES URBAINES AVEC L'EVOLUTION DES MODES DE VIE

- Objectif 1 : Permettre le changement de destination du bâti remarquable en zone naturelle et agricole
- Objectif 2 : Concilier l'identité patrimoniale du bâti ancien et sa performance énergétique
- Objectif 3 : Raisonner la densification du bâti aux entrées ville/ bourgs et dans les hameaux

- Objectif 4 : Protéger les bâtisses et leurs parcs boisés de la pression foncière immobilière
- ~~Objectif 5 : Se donner l'opportunité de modifier certains périmètres de monuments historiques~~

ORIENTATION 4. AFFIRMER LE QUARTIER DE LA GARE D'AMBOISE COMME PÔLE DE VIE

- Objectif 1 : Favoriser la mixité fonctionnelle
- Objectif 2 : Requalifier le secteur de la gare par l'effacement des friches et espaces délaissés
- Objectif 3 : Asseoir un pôle d'équipements publics
- Objectif 4 : Concilier le développement du pôle gare et la gestion du risque d'inondations
- Objectif 5 : Faciliter une mutualisation du stationnement

ORIENTATION 5. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

- Objectif 1 : Favoriser l'offre en hôtellerie
- Objectif 2 : Permettre les aménagements du site du Verdeau à Chargé et du camping de Mosnes
- Objectif 3 : Créer un site dédié au développement de loisirs autour de l'aquarium de Touraine
- Objectif 4 : Permettre le développement du camping de Cangey à la Garenne Saint Thomas
- Objectif 5 : Soutenir l'implantation de loisirs touristiques respectueux de l'environnement
- Objectif 6 : Encadrer l'émergence des centres équestres dans les zones agricoles

ORIENTATION 6. AFFIRMER L'ATTRACTIVITE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Ouvrir à la commercialisation 70 hectares sur les 90 hectares de la ZAC de la Boitardière d'ici 2030 avec une amélioration de la qualité fonctionnelle du site.

- Objectif 1 : Phaser l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC de la Boitardière
- Objectif 2 : Qualifier les espaces vus et partagés de la zone de la Boitardière
- Objectif 3 : Conforter les autres zones d'activités existantes (les Sables, Saint-Maurice, les Poujeaux, le Prieuré)
- Objectif 4 : Favoriser les liaisons inter-quartiers sécurisées

ORIENTATION 7. FAVORISER LA CROISSANCE DE L'ECONOMIE LOCALE

- Objectif 1 : Permettre la diversification et l'installation de sites de production agricole
- Objectif 2 : Affirmer la vocation agricole de certaines réserves foncières existantes
- Objectif 3 : Soutenir les projets de maraîchage
- Objectif 3 : Préserver les aires d'appellation d'origine protégée
- Objectif 4 : Favoriser la production d'énergies renouvelables respectueuse des milieux agricoles et naturels
- Objectif 5 : Faciliter les possibilités de transmission des exploitations agricoles
- Objectif 6 : Permettre l'évolution des entreprises existantes
- Objectif 7 : Autoriser les activités artisanales dans les bourgs et hameaux densifiables
- Objectif 8 : Affirmer les boisements dans le cadre de vie et l'économie locale

ORIENTATION 8. SOUTENIR UNE PRODUCTION DE ~~1350~~ 1320 LOGEMENTS A L'HORIZON 2030

1320 logements sur 28 hectares répartis en 3 secteurs :

- ❑ **Pôle centralité**: ~~10,30 ha~~ **11.52 ha :** Amboise et les continuités urbaines de Pocé-sur-Cisse et de Nazelles-Négron.
- ❑ **Pôles relais**: ~~17,25 ha~~ **12.84 ha :** Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey et Limeray.
- ❑ **Villages relais**: ~~2,31 ha~~ **3.85 ha :** Chargé, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, Noizay, St-Ouen-les-Vignes, St-Règle, Souvigny-de-Touraine.

- Objectif 1 : Affirmer le rôle de la centralité d'Amboise et de ses continuités urbaines
- Objectif 2 : Projeter des relais de croissance a Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Cangey, ~~Noizay~~ et Limeray
- Objectif 3 : Conforter les villages relais des centres-bourgs contraints
- Objectif 4 : Projeter une évolution de population adaptée aux dynamiques observée
- Objectif 5 : Accueillir les nouvelles populations au sein des secteurs sécurisés et durables
- Objectif 6 : Soutenir la production de logements à proximité des pôles d'emplois majeurs
- Objectif 7 : Atteindre plus de 60% de l'offre en logements dans les tissus urbains existants

- Objectif 8 : Valoriser les services de santé dans l'attractivité résidentielle
- Objectif 9 : Tisser des liens de proximité et d'accessibilité entre les équipements scolaires et les nouveaux secteurs habités
- Objectif 10 : Améliorer la fonctionnalité et l'unité des formes urbaines existantes des communes rurales

ORIENTATION 9. REPONDRE AUX BESOINS QUALITATIFS EN MATIERE D'HABITAT

- Objectif 1 : Produire de petits logements au sein du pôle majeur et des pôles relais
- Objectif 2 : Encadrer la taille minimale des logements dans le pôle majeur
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en logements pour les personnes âgées
- Objectif 4 : Projeter l'accueil d'une aire de grand passage pour les gens du voyage
- Objectif 5 : Projeter une emprise adaptée à la sédentarisation des gens du voyage
- Objectif 6 : Proposer un secteur pour un habitat alternatif
- Objectif 7 : Favoriser la production d'énergies renouvelables

ORIENTATION 10. AMELIORER LA MOBILITE DES USAGERS DU TERRITOIRE

- Objectif 1 : Faciliter les mobilités douces et les transports en commun
- Objectif 2 : Créer des parkings relais sur le pôle gare et dans les zones d'activités
- Objectif 3 : Améliorer l'offre en stationnements aux abords des équipements structurants
- Objectif 4 : Créer un maillage de liaisons douces connectant la Loire a vélo et les lieux de vie
- Objectif 5 : Permettre des boucles piétonnes en zone naturelle et agricole
- Objectif 6 : Créer des liaisons piétonnes sécurisées dans les espaces habités
- Objectif 7 : Permettre un accès sécurisé aux zones d'activités
- Objectif 8 : Encadrer le stationnement des camping-cars aux abords de la Loire

ORIENTATION 11. MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN ET LA DENSIFICATION DES HAMEAUX

Densité brute pour les extensions urbaines retenues :

- ❑ **Pôle de centralité : 20 logements/hectare**
- ❑ **Pôles relais : 16 logements /hectare**
- ❑ **Villages relais : 13 logements/hectare**

Hameaux denses ou constitués de 30 logements et d'un noyau historique retenus :

Amboise : **Chandon**
Cangey : **les Villages**
Lussault : **L'Ormeau Vigneau**
Montreuil-en-Touraine : **Pierre Bise / ~~Le Vieux Joué~~ / ~~La Fontenelle~~**
Mosnes : **Le Vau / Le Grand Village**
Noizay : **Vauvelle -La Bretonnière-Gaugaine**
~~Pocé-sur-Cisse: **la Buvinière**~~
St-Ouen-les-Vignes: **les Souchardières**
St Règle: **les Thomeaux**

- Objectif 1 : Densifier les extensions urbaines a vocation principale d'habitat
- Objectif 2 : Consolider les hameaux denses ou composés a minima de 30 logements et d'un noyau historique
- Objectif 3 : Intégrer les enjeux du relief dans les opportunités de densification
- Objectif 4 : Stopper la densification de lieux-dits desservis par des voies étroites et sinueuses
- Objectif 5 : Prendre en compte la capacité des réseaux

ORIENTATION 12. PROTEGER LES BIENS ET LES PERSONNES SITUES EN ZONE VULNERABLE

Objectif 1 : Intégrer les prescriptions réglementaires du PPRi Val de Cisse
Objectif 2 : Prendre en compte les zones de dissipation de l'énergie prélude du futur PPRi
Objectif 3 : Limiter l'exposition aux risques feux de forêts
Objectif 4 : Encadrer l'artificialisation des secteurs sensibles aux mouvements de terrain et retrait et gonflements d'argiles
Objectif 5 : Limiter l'insécurité routière par des accès collectifs

ORIENTATION 13. PERENNISER LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE LOCALE ET LA RESSOURCE EN EAU

- Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les restaurer
- Objectif 2 : Préserver les zones humides et les restaurer
- Objectif 3 : Améliorer la qualité de l'eau potable
- Objectif 4 : Répondre aux besoins d'alimentation en eau potable
- Objectif 5 : Gérer les eaux pluviales sans impacter le milieu récepteur
- Objectif 6 : Améliorer le rejet des eaux usées dans le milieu naturel
- Objectif 7 : Maitriser l'urbanisation et l'usage des sols au sein des périmètres de protection de captage

ORIENTATION 14. REPONDRE AUX BESOINS DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS

- Objectif 1 : Projeter une nouvelle déchetterie communautaire dans la zone industrielle des Poujeaux
- Objectif 2 : Soutenir le déploiement des communications numériques
- Objectif 3 : Permettre l'aménagement d'aires de repos
- Objectif 4 : Cibler les réserves foncières stratégiques pour les équipements publics
- Objectif 5 : Accueillir un bâtiment d'activités culturelles et artistiques à Amboise

ORIENTATION 15. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- La répartition des surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur
- La consommation foncière depuis 2007
- Le potentiel encore constructible dans les documents d'urbanisme en vigueur

Pour 2018 à 2030, la priorité pour l'urbanisation est le foncier disponible dans les tissus urbains.

- Pour le volet habitat et équipements, la consommation foncière maximale en extension de l'urbanisation est d'environ **30 hectares d'ici 2030.**
- Pour le volet économique, urbanisation de **70 hectares d'ici 2030** sur la zone d'activité de la Boitardière sur les 90 ha de ZAC approuvée

	Consommation foncière observée		Prescriptions SCOT (plafonds maximum)		Projet politique du PLUi	
	2007 / 2017		2018 / 2030		2018 / 2030	
	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)	Consommation brute projetée (en ha)	Consommation annuelle moyenne (en ha)
Habitat / Equipements	100	10	42	3,5	30	2,50
Economie	17	1,7	90	7,5	70	5,83

Suite à cette présentation, Madame ALEXANDRE invite les élus communautaires à débattre une seconde fois du PADD.

Début des débats :

Madame CORNIER-GOEHRING demande pour quelle raison la commune de Noizay a changé de secteur par rapport au premier PADD.

Madame ALEXANDRE explique que le secteur initial correspondait à celui défini par le SCOT mais que, les choses ayant changé depuis, la commune a fait cette demande, tout à fait logiquement.

Monsieur BOUTARD regrette d'avoir disposé de peu de temps pour lire de nombreux documents. Il souhaite cependant revenir sur la question précédente et comprendre ce changement de secteur de Noizay.

Madame ALEXANDRE lui répond que cette demande de la commune a été validée par le Comité de pilotage. Le Président ajoute qu'il est juste impensable que la commune de Noizay soit un pôle relais.

Monsieur VINCENDEAU complète en expliquant que si des communes comme Cangey ou Limeray conservent de vrais potentiels de croissance démographique, ce n'est plus le cas de Noizay.

Monsieur BOUTARD considère que la formulation de l'objectif 3 de l'orientation 2 est incompréhensible (« gestion du comment et du pourquoi l'usager est amené à se déplacer »). Par ailleurs, la nouvelle orientation affichée autour des énergies renouvelables pose la question de ce qu'il est possible de développer sur le territoire : il n'y aura pas d'éolien et le photovoltaïque au sol n'est pas possible sur des terres agricoles : dans ces conditions, comment faire ?

Le Président répond à la première question que l'objectif n'est effectivement peut-être pas bien libellé et qu'il sera possible de regarder comment être plus explicite. Sur le deuxième point, il confirme qu'il n'y aura effectivement pas d'éolien sur le territoire. S'il apparaît en revanche que du photovoltaïque au sol est techniquement possible sur des friches, alors il ira défendre le projet auprès des services de l'Etat.

Madame CORNIER GOEHRING évoque la question du transport. Il existe une opportunité de le développer sur l'ensemble du territoire. Il y a quelque chose à réfléchir ensemble pour améliorer l'accès de tous à Amboise.

Le Président en vient à l'étude mobilité, annoncée pour 2018 et prévue dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité. Il explique qu'elle n'aura lieu qu'en 2019 pour pouvoir se nourrir du travail en cours sur le sujet : une enquête « ménage » réalisée par le SMAT, une enquête « gare » proposée par la SNCF et la création d'un syndicat des mobilités proposée à la prochaine CDCI. Il précise que dans ce contexte, il sera peut-être intéressant d'aller directement sur une assistance à maîtrise d'œuvre à partir des données recueillies.
Il ajoute qu'il ne faut pas se restreindre au transport collectif mais avoir une stratégie globale des transports et des mobilités car les modes de déplacement sont nombreux et les opportunités seront variées. Il y a aussi un intérêt manifeste à travailler avec tous les territoires voisins.

Pour Monsieur BOUTARD, si le débat peut effectivement avoir lieu, développer du transport sur tout le territoire serait financièrement intenable. Les coûts sont très élevés et il est impossible de les supporter sauf à ne plus passer par les entreprises classiques. Il partage l'avis du Président quant à une vision beaucoup plus large sur ce sujet, intégrant y compris des territoires voisins du Loir-et-Cher. Il confirme l'intérêt de travailler avec la Métropole sur ce sujet.

Monsieur CHATELLIER dit son inquiétude partagée sur les marchés de transport collectif. Des marchés ont été donnés au moins-disant et des petites entreprises ont disparu. Aujourd'hui, on arrive à n'avoir plus qu'un acteur, qu'une offre très inflationniste. La mutualisation va donc devenir indispensable.

Le Président explique que, sans doute, personne n'imagine aujourd'hui ce que seront les mobilités de demain. Il y a aujourd'hui des propositions très intéressantes qui nous sont faites régulièrement qui amèneront à faire évoluer les pratiques.

Monsieur BOUTARD dit qu'il faudra aussi que l'Etat clarifie ses politiques en la matière.

Le Président répond que nous serons très attentifs à la Loi mobilités actuellement en gestation.

Pour Monsieur GARCONNET, il y a urgence à se préoccuper du parking de la gare car des voitures se garent n'importe où.

Le Président répond que cela a été évoqué la semaine dernière avec Monsieur COURGEAU en Bureau élargi. Il existe un vrai problème de discipline, en effet, qui nécessitera des réponses fermes.

Le Président conclue les débats et remercie les élus qui y ont pris part en précisant que chacune des interventions sera bien prise en compte.
Madame ALEXANDRE ajoute que l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme permet à compter de cette étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme avec une analyse au cas par cas. Extrait : « *(...) L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable* ».

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,
Vu la délibération du 17 septembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'inscrire la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans ses statuts et a sollicité l'avis de ses communes membres sur ce transfert volontaire de compétence. Ce transfert a reçu l'avis favorable de la majorité qualifiée des conseils municipaux.
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la CCVA et intégrant ainsi la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire de la CCVA et fixant les modalités de concertation avec le public,
Vu la délibération du 4 février 2016 fixant les modalités de collaboration entre la CCVA et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI,
Vu le premier débat portant sur le PADD qui s'est déroulé lors du conseil communautaire du 17 mai 2018,
Vu les délibérations transmises par les 14 communes suites aux débats qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux,
Vu le tableau contenant les modifications et les compléments apportés au projet de PADD validé par le comité de pilotage en charge du PLUi du 8 octobre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 11 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 octobre 2018,
Vu le rapport présenté en séance exposant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire du PLUi de la CCVA et ses objectifs, la cartographie des parties actuellement urbanisées ci-joints.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de la CCVA.

- **DE TRANSMETTRE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à toutes les communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise afin qu'un débat puisse être organisé dans chaque Conseil Municipal conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Départ de Monsieur GALLAND à 20h35 pendant le débat.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de voter pour à l'unanimité avec 37 voix.

IX. ENFANCE - JEUNESSE

19. Subvention du projet « Culture et jeux vidéo » dans le cadre du dispositif fonds d'aide aux jeunes

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la délibération n° 2014-12-18 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 portant sur la modification du règlement intérieur des ALSH et des dispositifs jeunesse transférés ;
Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse du 8 octobre 2018 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 17 et 31 octobre 2018 ;

Le dispositif « Fonds d'Aide Aux Jeunes » vise à encourager la prise d'initiative, par les jeunes de la Communauté de communes, sous forme de projets, de préférence collectifs et à fort caractère de proximité. Le soutien se traduit par un accompagnement à l'écriture du projet par le coordinateur jeunesse et par une subvention de 500€ maximum.
Chaque action doit concourir à la satisfaction d'un intérêt général, encourager les jeunes dans la prise de responsabilité, favoriser la participation des jeunes à la vie de leur cité à travers des projets d'intérêt collectif, contribuer à l'insertion sociale et professionnelle, accroître leur capacité d'action et de création et promouvoir des initiatives individuelles ou collectives.

Le jeune Dimitri FOREST, domicilié à Pocé-sur-Cisse, a présenté son dossier Fonds d'Aide Aux Jeunes et sollicite la somme de 500 € pour l'organisation d'une manifestation conviviale et ouverte à tous, visant à favoriser la découverte du jeu vidéo en tant qu'objet culturel.

La subvention sollicitée servirait à la location du foyer socioculturel, à l'intervention d'une association tourangelle spécialisée dans l'animation d'interventions vidéo ludiques, et financerait une partie de la communication du projet.

Considérant que le projet remplit les critères d'attribution d'une subvention Fonds d'Aide Aux Jeunes et que le jury a émis un avis favorable le 8 octobre 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le versement de la somme de cinq cents Euros pour le projet de Dimitri Forest au titre du fonds communautaire d'aide aux jeunes.

Monsieur BIGOT ajoute que le projet porté par ce jeune homme est très intéressant puisqu'il s'agit d'une approche globale du jeu vidéo. La journée aura lieu le 19 janvier 2019 ici même. Elle sera organisée avec plusieurs partenaires tels que la MJC, l'Espace Santé Jeunes, le Pep'It Lab et la Ligue de l'enseignement. Sont prévus :

- **2 espaces TOURNOIS**
- **1 espace de JEU VIDÉO LIBRE avec des consoles et des ordinateurs**
- **1 espace de RÉTROGAMING (vieux jeux vidéos)**
- **1 espace avec des casques de RÉALITÉ VIRTUELLE**
- **1 atelier PIXEL ART (dessin en forme de pixel) pour les petits et les grands ;**
- **1 atelier du PÉP'T LAB, pour découvrir la programmation informatique**
- **1atelier avec l'association ESPACE SANTÉ JEUNES qui animera des petits jeux sur la santé et parlera des écrans.**
- **1 espace alimentation/bar avec les jeunes et animateurs de la MJC**

Le budget total est de 1 830 €, 30 € étant apportés par le porteur et 1 300 € par le dispositif d'Etat « Envie d'agir ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

20. Approbation du règlement intérieur du séjour de découverte du milieu montagnard

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence Enfance-Jeunesse de la CCVA,
Vu l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse du 8 octobre 2018 ;
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires du 17 et 31 octobre 2018 ;
Un nouveau Centre de Vacances et de Loisirs (CVL) d'hiver est prévu pour le mois de février 2019. Dans le cadre de cette organisation, il convient que la Communauté de communes délibère sur le règlement intérieur de ce CVL, qui sera ouvert aux enfants scolarisés en CE2, CM1 ou CM2, de manière prioritaire pour les enfants fréquentant régulièrement les ALSH communautaires, pour un tarif défini selon le quotient familial. 32 places seront ouvertes pour ce séjour.

Le séjour aura lieu à Longeville Mont d'Or (Doubs), durant les vacances d'hiver 2019 : du 9 février 2019 au 15 février 2019, soit 7 jours, trajet compris. Les familles devront s'acquitter de la somme due avant le départ de l'enfant et il est précisé que les impayés seront gérés par la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

La Communauté de communes gérera les inscriptions et informera les familles de la prise en compte ou non de leur dossier ;

Les tarifs sont déterminés comme suit :

QF	Taux d'effort	Tarif journée	Tarif séjour 7 jours
De 0 à 610	plancher	18,00 €	126 €
De 611 à 770	3,20%	19,55 € à 24,64 €	136,85 € à 172,48 €
De 771 à 900	3,30%	25,44 € à 29,70 €	178,08 € à 207,90 €
De 901 à 1300	3,40%	30,63 € à 35€	214,41 € à 245 €
1301 et plus	Plafond	35,00 €	245 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du séjour de découverte du milieu montagnard, ainsi que les tarifs.

Une première édition « test » a eu lieu début 2018 avec un succès certain précise Monsieur BIGOT. Ce nouveau séjour permettra d'accueillir davantage d'enfants et de mieux répondre à la demande des familles du territoire pour un coût qui reste très accessible pour ce type de vacances puisque la fourchette est comprise entre 126 et 245 € la semaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

X. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION

21. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 17 et 31 octobre 2018;

Il est nécessaire d'ouvrir deux postes à temps complet d'adjoint d'animation contractuel (l'un pour l'ALSH de Neuillé-le-Lierre et l'autre pour l'ALSH de Pocé-sur-Cisse), conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois) pour les raisons suivantes :

- L'augmentation significative des inscriptions au sein de l'accueil de loisirs communautaire de Neuillé-le-Lierre qui impose de respecter les taux d'encadrement pour pouvoir accueillir les enfants et répondre aux besoins,
- La redéfinition des accueils de loisirs organisés le mercredi sans école en accueils de loisirs périscolaires qui rend le recours aux contrats d'engagement éducatif impossible,
- La fin de la mise à disposition d'un agent communal de Pocé-sur-Cisse suite à sa démission mi-octobre.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 15/11/2018	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9	9	
Adjoint administratif	C	3	3	
Filière Technique				
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	12	12	
Adjoint Technique	C	15	15	
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	3	3	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	

Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	4	4	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S	B	2	2	
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	6	6	
Ingénieur	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	1	1	
Assistant socio-éducatif	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint Technique	C	6	6	
Adjoint administratif	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	13	6	7
Total général		***119***	***112***	***7***
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'OUVRIR** deux postes d'adjoint d'animation contractuels à temps complet.

Une seule évolution dans ce tableau : la création de 2 postes supplémentaires pour les ALSH, qui s'ajoutent aux 5 déjà créés lors du précédent conseil communautaire précise le Président.

En effet, à la forte demande d'accueil des enfants le mercredi – qui ne se dément pas – il faut ajouter la décision de l'Etat de basculer le mercredi en accueil périscolaire (et non plus extrascolaire), ce qui nous interdit le recours aux Contrats d'Engagement Educatif pour ces temps, et il nous faut aussi pallier la fin de mise à disposition d'un agent de Pocé sur Cisse qui a démissionné.

Pour mémoire, nous sommes toujours en difficulté pour pourvoir tous les postes ouverts, ce qui est aujourd'hui bloquant pour les ALSH de Neuillé et Pocé (il y a plus de demandes que de places du fait de ce manque d'animateurs).

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 37 voix.

XI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2018-59 du 19 septembre 2018 - Administration générale - Bail François 1er Mission Locale - Contrat de location avec Art Prom
Décision du Bureau n°2018-60 du 19 septembre 2018 - Développement économique - Convention relative au déploiement par Val de Loire numérique du réseau très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise
Décision du Bureau n°2018-61 du 10 octobre 2018 - Ressources humaines - Convention de partenariat entre l'Aquatique Club Amboisien Natation et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la refacturation des frais de formation des salariés de l'association
Décision du Bureau n°2018-62 du 17 octobre 2018 – Culture - Convention de mise à disposition de salle pour l'accueil de manifestations culturelles

Décision du Bureau n°2018-63 du 17 octobre 2018 - Ressources humaines - Convention de partenariat entre la Ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'organisation du spectacle de l'arbre de Noël
Décision du Bureau n°2018-64 du 17 octobre 2018 - Développement économique - Pépinière d'entreprises - location d'un bureau à la société My Codev
Décision du Bureau n°2018-65 du 31 octobre 2018 - Collecte et valorisation des déchets Convention relative à l'ouverture de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne aux habitants de Noizay
Décision du Bureau n°2018-66 du 31 octobre 2018 Développement économique -Convention de partenariat « CRESS»
Décision du Bureau n°2018-67 du 31 octobre 2018 - Développement économique - Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2016-2019 avec la Mission Locale Loire Touraine
Décision du Bureau n°2018-68 du 31 octobre 2018 - Enfance - Jeunesse - Demande de subvention CAF « équipement du nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Nazelles-Négron »

2. **Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :**
   Tableau en annexe

XII. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses, il lève la séance à 20h45.

Il remercie l'Assemblée pour son attention, et lui donne rendez-vous pour le prochain conseil communautaire le lundi 17 décembre 2018 au centre socioculturel de Nazelles-Négron.

Christian GUYON
Jean-Claude GAUDION
Evelyne LATAPY
Valérie COLLET
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Christophe GALLAND
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Laurence CORNIER-GOEHRING
François BASTARD
Marie France BAUCHER
Danielle VERGEON
Déborah FARINEAU
Jocelyn GARCONNET
Dominique LAMBERT

Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Claude VERNE
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Jean-Pierre VINCENDEAU
Claude COURGEAU
Philippe DENIAU
Laurent BOREL

Affiché le 20.12.18
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président

Claude VERNE

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *